

POUR ALLER PLUS LOIN ...

Dans la suite du débat du 24 novembre 2023, les intervenants souhaitent vous proposer, pour poursuivre votre réflexion et/ou votre action, si vous le souhaitez, un prolongement sous forme de court exposé et de références à des ouvrages, articles et vidéos qui leur paraissent pertinents.

AIS 35 - de la part d'Aude Le Roué,

- « Il y a le procès, la condamnation...et puis plus rien. » par Léa Ducré et Margot Hemmerich. In Le Monde diplomatique n°753 (décembre 2016), p.12-13.
- Justice restaurative : la fin de la logique punitive? par Laure Anelli. Dossier in la revue Dedans Dehors, revue de l'observatoire international des prisons, 2016-n°94. p. 11-35
- Justice restaurative. Quand le dialogue répare. par Lise Martin. Dossier in la revue Sang Froid Été 2018-n°10, p. 90-101.
- Justice Restaurative. Réparer les victimes ? Quand victimes et coupables se rencontrent. Enquête en Belgique sur la justice restaurative par Margot Hemmerich et Charles Perragin, Reportage in la revue Philosophie Magazine n°122, septembre 2018, p.30-372
- Condamnés-victimes, un dialogue possible. Une histoire de la justice restaurative. France Culture. LSD, La série documentaire – Johanna Bedeau, Angélique Tibau (4 épisodes de 55'- 20 au 24 novembre 2017) (<https://www.franceculture.fr/emissions/lsd-la-serie-documentaire/condamnes-victimes-un-dialogue-possible-14-une-histoire-de-la-justice-restaurative>)
- Documentaire "Rencontre avec mon agresseur" de Maiana Bidegain et Sébastien Koeqler, 415Prod, 2019

SPIP 35 - de la part de Thifaine Pedron :

<https://www.radiofrance.fr/franceculture/podcasts/esprit-de-justice/que-faut-il-attendre-de-la-justice-restaurative-9144102>

<https://www.radiofrance.fr/franceinter/podcasts/des-vies-francaises/des-vies-francaise-du-samedi-13-mai-2023-7972610>

[Une histoire de la justice restaurative : épisode • 1/4 du podcast Condamnés-victimes : un dialogue possible \(radiofrance.fr\)](https://www.radiofrance.fr/franceinter/podcasts/des-vies-francaises/des-vies-francaise-du-samedi-13-mai-2023-7972610)

ESPACE MEDIATION - de la part de Sophie Boquet :



Association Pour la Médiation Familiale

Site de l'APMF :

<https://www.apmf.fr/>

<https://www.cairn.info/revue-tiers-2015-2-page-63.htm>

<https://www.cairn.info/revue-tiers-2020-1-page-99.htm>



La justice restaurative.

Prendre soin des personnes impactées par le crime

par

Robert Cario

Professeur émérite de criminologie

Président fondateur de l'Institut français pour la justice restaurative (IFJR)

Chercheur associé, Laboratoire Défense et criminologie (CNAM)

Exacerbée par le « populisme pénal », de plus en plus envahissant dans notre pays, l'inflation galopante des textes relatifs au droit pénal substantiel comme au droit pénal processuel ruine les bonnes pratiques observables dans la prise en compte des protagonistes du crime, jusqu'à leur enlever toute ambition de protection des communautés, de (re)socialisation des personnes auteures et de restauration de tous, notamment des personnes victimes, de leurs proches et de leurs communautés d'appartenance. La réponse punitive, privilégiée, ne conduit pas à la réduction significative de la récidive. Y compris pour les infractions les plus graves : crimes intrafamiliaux, violences sexuelles, terrorisme, vols à main armée principalement ; délits sérieux comme les vols avec violences, les cambriolages, les atteintes aux biens sur personnes vulnérables, violences routières, notamment.

Les mesures restauratives offrent ainsi un espace de parole et de dialogue particulièrement sécurisé. Identifier et exprimer la souffrance subie par chacun, favoriser la compréhension mutuelle de ce qui s'est passé (pourquoi ? pourquoi moi ? qu'est-ce que j'ai fait ou aurais dû faire pour éviter la violence ? pourquoi toi ? en particulier) et rechercher ensemble les solutions disponibles pour remédier à la situation (comment ? comment retrouver l'estime de soi ? comment faire pour que ma famille et mes amis ne soient plus affectés par mon mal-être ? comment retrouver ma vie quotidienne : travail, relations, activités culturelles ? comment retrouver ma confiance dans la société ? etc.), conduit beaucoup plus efficacement à la restauration la plus complète de l'individu.

Les mesures restauratives apportent de réels bienfaits aux personnes concernées, constatés par des recherches évaluatives internationales incontestables. Pratiques ancestrales, elles ont été redécouvertes au mitan des années '70 dans la plupart des pays où survivent encore des Peuples Premiers, non épargnés cependant par les dévastatrices blessures des colonisations qui se sont succédé depuis plusieurs siècles. Respectueuses des droits humains, elles se développent sur le vieux continent depuis une quarantaine d'années seulement (1).

Intégration de la justice en France. La première expérimentation de rencontres détenus-victimes a eu lieu au sein de la Maison centrale de Poissy en 2010. De manière significative, la loi du 15 août 2014 (article 10-1 C.pr.pén) et ses textes d'application ultérieurs (Décrets du 21 décembre 2020 et du 23 novembre 2021) ont clairement défini les contours de la justice restaurative. Il ne faisait guère de doute que les dispositions de la Loi s'appliquaient également aux mineurs en situation de délinquance, ce qui a été magistralement confirmé, sept ans plus tard (sic), par l'article L 13-4 du code de la justice pénale des mineurs entré en vigueur le 30 septembre 2021. Que de temps perdu dans la prise en compte des répercussions personnelles, familiales, scolaires, professionnelles et sociales plus généralement, source de souffrances multiples et infinies pour les personnes concernées (2).

Cinq conditions doivent être réunies pour qu'une personne puisse bénéficier de son droit à participer à une mesure restaurative : l'information complète sur leur déroulement, dorénavant obligatoirement communiquée dès leur saisine par les acteurs de la chaîne pénale ; la reconnaissance, même partielle, des faits ; le consentement exprès des parties tout au long de la mesure ; la confidentialité ; la préparation des personnes volontaires par des animateurs (au sens large) spécialement formés. Un contrôle de conformité de l'Autorité judiciaire peut intervenir mais, dès que les cinq conditions sont remplies, l'orientation vers les animateurs doit être systématique, sans filtre particulier. Ce droit à participer à une rencontre restaurative appartient à toute personne concernée. En aucun cas, les mesures ne peuvent être ordonnées par un magistrat, car il ne s'agit pas d'un acte de procédure (à ne surtout pas confondre avec les mesures éducatives judiciaires des articles 112-8 et s. du CJPM, ordonnées par le juge des mineurs (3). V. R.C. en cours de publication). Enfin et pour l'essentiel des textes disponibles, il convient de souligner que le Code pénitentiaire, entré en vigueur le 1er mai 2022, consacre clairement et opportunément la justice restaurative dans son titre préliminaire. En effet, le service public pénitentiaire [...] " concourt à la mise en œuvre des mesures restaurative " [...] (art. L. 1, 3e alinéa).

Les principales mesures restauratives

La médiation restaurative est une actualisation des premières expériences menées dans les pays anglo-saxons et peut être mise en œuvre au bénéfice des personnes (personnes délinquantes, personnes victimes et/ou proches) impliquées dans une même affaire pénale. Toutefois, les échanges ne se déroulent pas systématiquement en présentiel. L'échange de lettres et la vidéoconférence, notamment, sont fréquemment choisis par les parties concernées. La médiation restaurative repose sur le postulat scientifiquement vérifié que le dialogue et la compréhension mutuelle ont des effets réparateurs inhérents au processus lui-même.

La conférence restaurative, adaptation des "conférences familiales", poursuit les mêmes objectifs de dialogue que la médiation restaurative mais réunit un nombre plus diversifié de participants autour de la personne délinquante, de la personne victime et du (des) animateur.e.s. Généralement, une seule « rencontre » est prévue lors de la mise en œuvre de ces deux mesures.

Les rencontres détenus/victimes (en établissement pénitentiaire) et les **rencontres condamnés/victimes** en milieu ouvert rassemblent des personnes auteurs et des personnes victimes ne se connaissant pas, mais ayant posé ou subi des infractions de nature voisine. A la suite de leur préparation par les deux animateurs, ils participent à cinq séances plénières d'échange, suivies à deux mois de distance, d'une séance « bilan » destinées à mesurer le chemin parcouru depuis leurs attentes initiales.

Au regard des révélations tardives de victimisation, mises à jour récemment les réseaux sociaux, il devient urgent de mettre en place des **cercles restauratifs extra-judiciaires** au cas principalement d'impossibilité à introduire l'action publique ou de la faire prospérer (classement sans suite, ordonnance de non-lieu, acquittement ou relaxe) et, plus spécifiquement encore, lorsque les faits sont prescrits notamment en matière de violences sexuelles à l'égard de personnes mineur.e.s. Il devrait en aller de même lorsque la victime ne souhaite pas déposer de plainte mais envisage néanmoins de rencontrer l'auteur des violences conjugales qu'elle a subies, s'il est naturellement consentant (5).

La mise en œuvre des mesures restauratives

Improvisation et précipitation sont exclues en justice restaurative, le risque de revictimiser les potentiels participants n'est absolument pas envisageable. Toutes les rencontres restauratives suivent un **protocole standard rigoureux**, établi par l'IFJR et les acteurs de terrain, avec des variantes en fonction des mesures restauratives entreprises. Il s'organise en trois phases successives. La **phase préalable**, consiste en la signature d'une convention de partenariat entre tous les partenaires locaux souhaitant s'impliquer dans un programme restauratif. Elle désigne un « groupe projet » opérationnel en charge de rédiger le cahier des charges. Dès lors que la personne accueillie souhaite bénéficier d'une mesure de justice restaurative et que les conditions énumérées à l'article 10-1 sont remplies, une proposition d'orientation vers les animateurs (au sens large) lui est faite, sans filtre aucun (V. not. le Guide de l'orientation en justice restaurative, IFJR)(4).

La **phase préparatoire** s'organise autour d'au moins trois entretiens individuels, séparément, avec chaque personne orientée, visant essentiellement à identifier leurs motivations et leurs attentes ; à vérifier et garantir le caractère volontaire de leur démarche ainsi que de la possibilité qui en découle de quitter le programme à tout moment ; à les informer que la participation potentielle à la mesure est totalement gratuite (pas d'aménagement de peine pour les uns ; pas d'indemnisation supplémentaire pour les autres, notamment) ; à indiquer que les participants ne sont pas là pour créer des liens, mais pour cheminer à titre personnel vers un possible horizon d'apaisement (6). En d'autres termes, la mesure appartient aux participants eux-mêmes.

La **phase opérationnelle** conduit à la ou les rencontres restauratives proprement dites (V. sur ces différents points, les cahiers des charges rédigés par l'IFJR (4). Néanmoins, plusieurs principes méthodologiques invariables sont à respecter. Lors de chaque temps de rencontre plénière, les animateurs veillent, notamment, à rappeler le cadre de la rencontre, en particulier les principes de respect mutuel et d'écoute de la parole de chacun, de confidentialité des échanges.

Tout au long de la mise en œuvre de la mesure restaurative retenue, l'IFJR est susceptible d'intervenir, à la demande du « comité de pilotage » et/ou du « groupe projet » pour accompagner la mise en œuvre du programme retenu. Une supervision technique (et non clinique) peut également être envisagée. Plus essentiel encore, afin d'assurer la dissémination des bonnes pratiques en justice restaurative, une évaluation s'impose : satisfaction des participants, performances des protocoles, impacts sur les pratiques des professionnels concernés.

Au cas de rencontres détenus ou condamnés / victimes, des personnes bénévoles, désignées sous l'appellation de membres de la communauté, spécialement formées, sont présentes pour écouter, entendre, encourager les personnes auteures et victimes, dans une posture de pluripartialité. Mais ils ne sont pas des participants, au sens strict. Leur rôle essentiel est d'accueillir les émotions, selon une stratégie de peu de mots, pour que celles-ci ne demeurent pas

La participation à un atelier restauratif est susceptible de perturber au plan psychique, plus ou moins profondément, les personnes qui s'y investissent. Si l'une d'entre elles en éprouve le besoin, il importe de leur offrir une écoute professionnelle tout au long du programme. Il ne s'agit de mettre en place un suivi thérapeutique mais de prévoir, si le besoin s'en fait sentir, une orientation vers les professionnels compétents afin d'éviter toute revictimisation.

L'approche relationnelle en justice restaurative

Au regard de la doctrine et des pratiques disponibles, l'approche relationnelle, pratiquée et théorisée par Serge Charbonneau et Catherine Rossi au Québec, apparaît comme la plus pertinente et la plus prometteuse (7). L'approche relationnelle repose sur quatre principes intangibles. Son seul objectif est de favoriser un possible « dialogue » entre la personne victime et la personne infractrice. La méthode pour atteindre ce seul objectif est, en second lieu, le « dialogue ». Le troisième principe requiert « la préparation des participants » au sein des ateliers de communication. La posture de l'animateur est le quatrième principe de l'approche relationnelle. Il est invité à se considérer comme « non sachant » par rapport à la manière dont chaque personne impliquée a pu vivre l'infraction. Il n'est donc pas un « expert » et s'abstient de toute suggestion. Le programme n'appartient qu'aux personnes concernées et la décision de l'échange éventuel sera toujours « collégiale » : personne victime, personne délinquante et animateur(s).

L'animateur dispose de trois outils spécifiques. Tout d'abord, l'écoute attentive est nécessairement privilégiée. Elle ne doit pas être confondue avec l'écoute active, pas davantage avec l'écoute réflexive. Il ne doit utiliser que des questions ouvertes (et jamais fermées). Il s'abstiendra toujours d'utiliser les techniques d'écoute et d'entretien, sauf et très parcimonieusement, l'écho. Le second outil conduit ensuite le ou les animateurs à inviter la personne à « explorer », « en profondeur », son vécu et ses attentes par rapport au processus restauratif engagé, de manière très exhaustive. Le troisième et dernier outil est la « scénarisation » de l'échange potentiel pour permettre à la personne de « se projeter dans une réalité possible ». L'animateur invite alors la personne à se projeter plus précisément sur la manière dont l'échange pourrait avoir lieu : une lettre, un appel téléphonique, un enregistrement audio ou vidéo, une rencontre à distance par vidéo, une rencontre en face à face ; les caractéristiques du lieu de l'échange.

La finesse de la construction du modèle relationnel s'exprime encore autour de l'acronyme M.A.I.S. destiné à rassembler les éléments cruciaux, les « quatre piliers » à explorer et scénariser tout au long des ateliers de préparation (dont le nombre n'est pas défini) : « M » pour Moi, « A » pour l'Autre, « I » pour Information et « S » pour Sécurité. La prise en compte du « moi » de la personne consiste à explorer ses attentes, à rechercher dans le détail les répercussions de l'infraction sur sa vie quotidienne et son environnement depuis l'événement. Se préoccuper de l'« autre » invite les participants potentiels à scénariser les réactions de chacun à leur participation potentielle et à leurs réactions éventuelles aux paroles qui seront échangées. Obtenir des « informations » est un droit pour les personnes concernées : déroulement du dispositif, la qualité et les compétences de l'animateur, notamment. La « sécurité » se comporte trois sous-dimensions. Tout d'abord, la personne doit considérer « les mécanismes de protection dont elle dispose au quotidien ». Ensuite, l'animateur doit prendre en compte les « risques externes potentiels » auxquels la personne peut être exposée au cours du processus. Enfin, l'animateur doit s'assurer de la concordance des attentes des personnes impliquées, d'une part, et de la conformité de celles-ci avec les principes de la justice restaurative, d'autre part. À l'issue de la mesure restaurative, selon les modalités propres à chacune, l'animateur recueille les impressions de chaque personne sur la manière dont elle a vécu l'échange et sur son rapport à sa vie ultérieure.

Evaluation des mesures de justice restaurative

Il est presque incroyable qu'il n'existe en France que très peu de recherches (générales ou évaluatives) sur les mesures de justice restaurative (8). Ce manque d'études criminologiques n'est pas tellement une surprise dans un pays où la criminologie n'est pas encore vraiment considérée comme une science ! Il est navrant de constater que les querelles intra-disciplinaires bloquent tout développement des connaissances scientifiques (forcément transdisciplinaires) sur le phénomène criminel.

Faute de temps pour des évaluations véritablement scientifiques (groupes témoins, approche longitudinale), compte tenu des ressources humaines disponibles, les chercheurs de l'Institut Français pour la Justice Restaurative réalisent depuis quatre ans, à la demande du Ministère de la Justice, des enquêtes nationales qui ne peuvent en aucun cas être considérées comme des évaluations scientifiques. D'une manière générale, les résultats montrent des bénéfices indéniables qui rejoignent les résultats observés dans les évaluations scientifiques internationales. En ce sens, les participants sont très satisfaits d'être reconnus comme des êtres humains à part entière, non réductibles à leur statut respectif d'auteur ou de victime, et sont ainsi plus satisfaits que lorsqu'ils sont pris en charge par le système de justice

pénale actuel. Le sentiment de justice s'en trouve renforcé : justice leur a été rendue et ils n'hésiteraient pas à conseiller d'autres personnes touchées par l'infraction grave. La responsabilisation de l'auteur de l'infraction contribue à réduire le recours à l'emprisonnement. Enfin, les juges et les professionnels (avocats, travailleurs sociaux, notamment) estiment que le recours aux mesures de justice restaurative permet de gagner un temps précieux pour tous. Le fait de pouvoir rencontrer l'auteur de l'infraction en face à face, de lui poser toutes les questions en suspens et de lui faire prendre conscience des répercussions qui subsistent, redonne du pouvoir à la personne victime et/ou à ses proches. En évaluant la sincérité de ses réponses, la personne victime commence à considérer, au fur et à mesure des rencontres, la pleine humanité de la personne auteure, quelle que soit la nature de ses actes. Grâce à la rencontre avec des condamnés ou des détenus anonymes, l'auteur réel de l'infraction devient une personne unique et clairement individualisée. Le retour dans la communauté est facilité par la confiance qui peut être accordée à d'autres personnes, au corps social dans son ensemble.

Quelques **verbatim** issus des enquêtes nationales menées par la FIJR le démontrent clairement. « Les rencontres permettent une véritable libération de la parole », selon une personne condamnée. « J'ai pu dire ce que je ressentais et leur dire qu'un délit comme celui-là peut avoir des répercussions [...] Dès la première rencontre, ça m'a marqué, j'ai pu prendre la parole et dire ce que j'avais à dire, c'était très émouvant et c'était bien, j'ai eu l'occasion de déverser le trop-plein que j'avais », raconte une personne victime. Le fait de devenir acteur, de raconter son histoire en résonance avec l'autre a également été noté : « Je me sens mieux, le fait d'avoir parlé des choses que j'avais faites m'a fait du bien, j'ai compris pourquoi ma fille ne voulait plus me voir ». « J'ai pu dire des choses que je n'avais jamais dites auparavant, les choses sont sorties naturellement, je me suis sentie bien dans ma peau ». L'espace de dialogue dédié permet aux personnes d'être entendues et comprises. C'est le cas des victimes : « Se sentir moins seul, avoir des gens qui vous comprennent, qui vous disent 'passez à autre chose', vous passez à autre chose [...] Il y a une compréhension que vous n'avez pas ailleurs [...]. On en sort libéré ».

Au cours de ces rencontres, les auteurs passent de la peur à la confiance : « Ces victimes, malgré le fait qu'on était en prison et tout, nous prenaient pour des gens normaux. Je pensais qu'ils allaient nous regarder de travers ». Une autre personne condamnée ajoute : « Au début, j'étais renfermé et, au fur et à mesure des rencontres, j'arrivais mieux à discuter et à parler avec eux ». L'humanité qui se dégage de ces rencontres conduit à la découverte et au partage d'émotions entre les participants : « Cela permet de comprendre les délinquants, de les humaniser, quand on a eu une agression comme ça, ça déshumanise un peu la personne. Comme on ne l'a pas trouvé, j'ai eu du mal à matérialiser cette personne, je l'ai vu un peu comme un spectre. C'était tellement violent que j'avais presque l'impression que ça n'avait pas existé. Cela m'a permis d'ancrer cette situation avec des visages ». Un infracteur ajoute : « C'est très important. J'ai l'impression qu'ils nous comprennent et que nous ne sommes pas des monstres. C'est une reconnaissance. J'ai eu ce sentiment surtout à la fin ».

Toutes les personnes ont dit que ces rencontres s'inscrivaient dans un processus de restauration : « C'est pouvoir poser aux offenseurs toutes les questions que l'on se pose dans ces cas-là, pourquoi ma maison ? Que cherchaient-ils ? Pourquoi sont-ils arrivés là ? Je pense que ce qui m'a le plus aidé, c'est de pouvoir poser des questions directement aux auteurs ». De même, parmi les infracteurs : « Les victimes ont dit qu'elles se sentaient davantage victimes ». « Oui, j'ai le sentiment d'avoir pu contribuer à leur réparation ». « C'était une libération, un soulagement d'un fardeau de pouvoir accéder à ces rencontres parce que j'ai pu m'exprimer, laisser les victimes s'exprimer et comprendre leur souffrance ». « Ce respect et cette empathie se sont transformés en bienveillance [...]. C'est quelque chose dont on se souvient toute sa vie, cette bienveillance ». Les personnes victimes ont insisté sur ce point : « La perception des condamnés a changé au fil des rencontres. Ils ont pris conscience des répercussions d'un délit. Ils ont fait un pas en avant. Au début, j'avais l'impression de parler à un mur, mais par la suite, nous avons pu avoir des dialogues plus sincères avec les délinquants » ; « Nous étions ravis de voir qu'ils allaient mieux en nous voyant ».

En ce qui concerne le protocole des mesures, les participants ont été unanimes sur leur organisation, tant au niveau de la préparation que du déroulement de la session de rencontre. « Les rencontres étaient extrêmement bien organisées, donc c'était calme. J'étais vraiment à l'aise et en sécurité » ; « Comme c'était bien cadré, c'était rassurant. [...] J'ai trouvé ça impeccable parce qu'il y a eu plusieurs rencontres préparatoires, ils ont anticipé nos angoisses. [...] Au début, j'ai trouvé ça un peu long mais c'était assez cohérent quand j'étais dans le groupe. C'est absolument nécessaire parce que c'est beaucoup plus fort que ce que l'on peut imaginer. C'est intense et après chaque semaine, il faut être capable d'assimiler tout ce qu'on a entendu, c'est beaucoup de travail, donc il faut s'y préparer ». « Enfin, au moment où l'on ressent tellement d'humanité, de respect, de confiance, parce que le cadre est fait pour qu'il y ait cette confiance qui est mise en place dès le premier jour. Du coup, on se livre beaucoup plus que ce qu'on aurait pu imaginer ».

Pour les participants, les animateurs occupent une place essentielle : « Ils ont été des personnes fondamentales dans mon histoire » ; « Ils ont été très présents tout en restant discrets lors des rencontres. On voyait qu'ils étaient présents par leur regard, leur façon d'être, leur prise de parole parfois pour réorienter la discussion quand quelqu'un partait à la dérive » ; « Sans eux, ça n'aurait pas eu la même dimension. Sans leur bienveillance, leur calme, leur patience aussi, parce que ce n'est sans doute pas toujours évident, et leur professionnalisme. Je trouve qu'ils ont été les garants du fait que les rencontres se sont bien passées. Le rôle des membres bénévoles de la communauté, qui était rarement évident

au début des rencontres, a également été apprécié : « C'était une béquille, un soutien et j'aimais bien l'image que ça représentait, l'image de la compréhension, de l'écoute. Il me semblait que c'était bien que des gens bienveillants de l'extérieur puissent entendre notre histoire. [...] S'ils n'avaient pas été là, il aurait manqué quelque chose. Cela nous donne de l'importance pour nous, les victimes, pour les délinquants. Je ne sais pas, mais c'est peut-être dans le sens où les gens croient en eux et en leur capacité à changer » ; « Et puis ce qui était bien, c'est qu'il y avait deux autres personnes qui étaient avec nous. [...] On pourrait dire des civils. [...]. Et même leurs réflexions sur ce qu'on disait étaient intéressantes, avec le recul de ceux qui ont vécu une vie normale, on va dire une vie normale entre guillemets ».

Les rencontres offrent encore la possibilité de « se rencontrer soi-même ». « Cela m'a permis de me rendre compte que je me prenais pour plus que ce que j'étais en réalité. C'est une bonne chose parce que j'ai tendance à penser que tout va bien, à l'enfourer. C'est une prise de conscience de ma fragilité » ; « Pour moi, cette expérience m'a ouvert les yeux, qu'il fallait que j'apprenne à parler, à m'exprimer et à ne pas être frustrée contre moi-même, à emmagasiner cette frustration et à la laisser se déverser en coups à un moment donné. [...] Un travail sur moi-même en fin de compte » (4).

Pour conclure sommairement, la justice restaurative, par les diverses mesures qu'elle promeut, constitue un outil pertinent, parmi d'autres, pour conduire à la restauration des personnes auteures comme des personnes victimes, ainsi que celle de leurs proches respectifs. Il importe cependant de consolider son développement (9).

Développer la formation. Ce n'est qu'en 2017 que les programmes restauratifs ont connu un développement remarquable, grâce à la formation intégrée des animateurs mise en place dans le cadre d'une convention tripartite entre l'IFJR, l'ENAP et France-victimes. Plus de 2 500 médiateurs/animateurs ont ainsi été formés (en métropole et outre-mer) : agents de probation, surveillants pénitentiaires, personnels pénitentiaires, professionnels de l'aide aux victimes, éducateurs de la Protection judiciaire de la jeunesse, certains magistrats, avocats et personnes de la société civile. Parallèlement, des acteurs associatifs (près de 600) ont également été formés à l'accompagnement des RDV/RCV. Fin 2022, près de 300 programmes ont été réalisés, bénéficiant à plus de 1 200 personnes délinquantes et victimes.

Une telle évolution, en quelques années seulement, est très prometteuse. Les bénéfices observés chez les participants aux rencontres, ainsi que leur impact sur les pratiques professionnelles des animateurs (au sens large), devraient conduire à proposer systématiquement, avant toute décision judiciaire, le respect de ce droit désormais bien ancré dans les textes officiels.

Naturellement, la justice restaurative suppose un partenariat efficace entre tous les services impliqués dans la gestion pénale du conflit et, comme dans tout autre modèle de justice, un financement spécifique et conséquent doit être alloué aux Services investis ainsi qu'aux Organismes qui encadrent les programmes, comme l'IFJR, notamment.

Bien que cela n'aille pas encore de soi dans notre pays, une évaluation scientifique des activités de justice restaurative devrait être systématiquement entreprise, tant en ce qui concerne les missions réalisées au sein des Services de justice restaurative que celles réalisées par le système de justice pénale. Ces évaluations, bien que délicates lorsqu'il s'agit d'activités humaines, sont néanmoins nécessaires dans une société où la tentation de blâmer les individus et de psychologiser les réponses est omniprésente. Il semble naturel que tous les acteurs impliqués dans la prévention, la répression et le traitement du phénomène criminel rendent compte de la manière dont leur activité contribue finalement au Bien commun.

En globalisant l'approche du conflit intersubjectif cristallisé par le crime grave (entendu comme la transgression d'une valeur sociale essentielle), la réponse restaurative devient enfin intelligible. Selon Paul Ricœur, l'acte de juger repose sur une double : une finalité courte consistant à trancher, à mettre fin à l'incertitude, à séparer les parties ; une finalité longue conduisant à la paix publique par la reconnaissance de la part de chacun dans la même société que lui (10).

Enfin et pour l'essentiel, sans revenir à une interprétation légaliste de la loi, que les juristes affectionnent, il convient d'appliquer toute la loi mais rien que la loi. Comme toutes les Lois de la République, leur application est impérative et non facultative. Cependant, il importe en matière restaurative, d'aller au-delà de la loi car si le traitement des conséquences (au sens strict) de la commission d'une infraction (sanction et indemnisation) appartient au juge pénal compétent, les répercussions, sans lien direct et immédiat avec les faits, doivent être absolument prises en compte par la justice restaurative afin que l'Œuvre de justice s'accomplisse, toutes et tous convaincu.e.s, comme citoyen.ne.s de la République, que « l'on ferait plus de choses si l'on en croyait moins d'impossibles » (11).

Références :

- (1) Aertsen I., B. Pali (Eds.)(2017) : Critical restorative justice, Hart Publishing ; Zehr, H. (2012) : La justice restaurative. Pour sortir des impasses de la logique punitive. Genève : Ed. Labor et Fides ; P. Wallis (2014), Understanding restorative justice. How empathy can close the gap created by crime, Policy Press ; O'Mahony, D., J. Doak (2017), Reimagining restorative justice. Hart publishing
- (2) Cario, R. (2020) : La justice restaurative en France. Une utopie créatrice et rationnelle. Paris : Ed. L'Harmattan.
- (3) Cario, R. (2023) : Justice restaurative et droit pénal des mineurs. Des interprétations et des confusions très dommageables, *In actu-juridique.fr*, 2023.
- (4) Institut français pour la justice restaurative : justiceresaurative.org
- (5) Cario, R. (2022) : Justice restaurative. *in* Répertoire de droit pénal et procédure pénale. Paris : Ed. Dalloz.
- (6) Mbanzoulou P. (2013), Les rencontres détenus-victimes : une expérience française de justice restaurative, *in* Cahiers de la sécurité et de la justice, n° 23, p. 83 et s.
- (7) Charbonneau, S., Rossi, C. (2020), La médiation relationnelle, Ed. L'Harmattan, coll. Criminologie.
- (8) Sherman, L. W., Strang, H. (2007) : Restorative justice : the evidence. Londres : Smith Institute Publishing, smith-institute.org.uk. ; Rossi C., Cario R. (2016), Acknowledged benefits versus emerging issues », *In Int. Journ. on criminology*, Vol. 4-2, pp. 131-154.
- (9) Walgrave, L. (2021) : Being consequential about Restorative justice. Eleven ed.
- (10) Ricœur, P. (1995), Le juste, 1995, Ed. Esprit
- (11) Cario, R. (2è éd. 2000), Jeunes délinquants. A la recherche de la socialisation perdue, Ed. L'Harmattan.